



REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI
COMMUNE RURALE DE DOGONKIRIA

Délibérations n° 19 /CR/DA du 08 février 2022
portant réaffectation soldes conventions PASEC

Le conseil de la commune rurale de Dogonkiria régulièrement constitué et réuni les 07, 08,09 et 10 février 2022 dans la salle réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Adamou Assoumane, président du conseil.

- VU la constitution du 25 Novembre 2010,
- Vu la loi n° 2001-23 du 10 Aout 2021 portant création des circonscriptions administratives des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux des communes et des textes modificatifs subséquents ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;
- Vu le décret 2021-235/PRN du 07 Avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, chef du gouvernement les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2021-802/PRN/MI/D du 23 Septembre 2021 portant nomination des gouverneurs ;
- Vu le décret n° 2021-936/PRN/MI/SP/D/ACR du 08 Novembre 2021, portant nomination des Préfets des Départements ;
- vu le procès-verbal du 03 Mai 2021 portant installation du Conseil Communal de Commune rurale de Dogonkiria ;
- vu le procès –verbal de la 4^e session ordinaire de l'année 2021 tenue le 08 février 2022;

Délibère :

Les soldes fin janvier 2022 des conventions signées avec la Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux risques Climatiques (PASEC) sont réaffectés à des activités éligibles.

Composante 1 : achat semence et petits matériels site maraicher SPIC AIC, formation des OP, création BIA Maimakainé

Composante 2 : consolidation RNA 2021 sur 1000 ha, activités COGES

Composante 3 : Réhabilitation marché à bétail Maimakiané

Composante 4 : rétrocession KITS caprins (2nd cycle), création BC Yelmiroumboukawa,

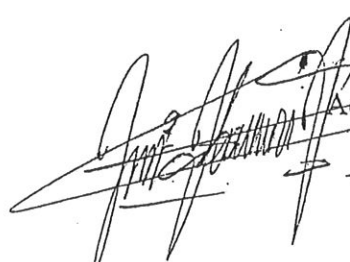
Composante 5 : renforcement capacités (élaboration PGES site Bafa, supervision CRAP et départemental, plaques visibilité, suivi AE/pépinieriste, cout récurrent etc.).

- Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ampliations :

- Chrono..... 1
- Préfecture 1
- PASEC..... 1

Le président du Conseil


Adamou Assoumane
LE MAIRE

